

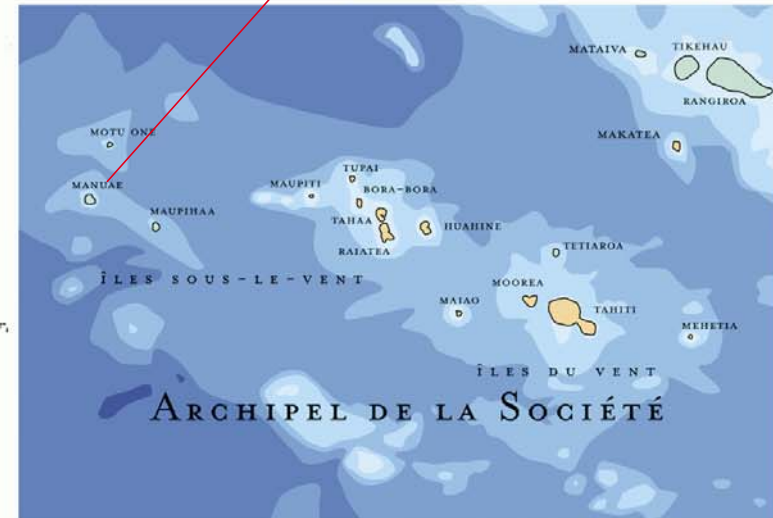
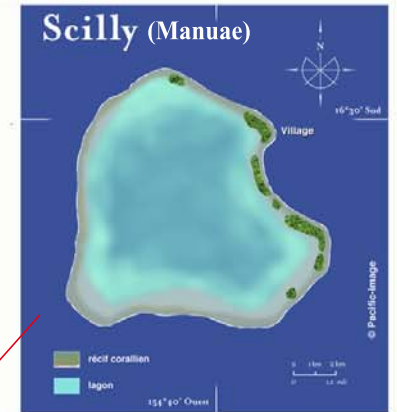
POLYNÉSIE FRANÇAISE

ÎLES SOUS-LE-VENT

ATOLL DE SCILLY (Manuae)

Réserve Territoriale

Arrêté n°1230/CM du 12 novembre 1992
Arrêté n°1460/CM du 27 décembre 1996 (Charte)



Le périmètre formant la limite extrême de la réserve est situé à 100 m à l'extérieur de la crête récifale de l'atoll. Pente externe du récif incluse. L'atoll a un périmètre de protection de trois (3) milles marins comptés à partir des limites de la réserve.

Y sont prohibés :

- Les activités de pêche et de collecte
- La navigation et le stationnement de tout navire non autorisé
- toutes activités préjudiciables à la protection des ressources naturelles de la réserve

3 types de zones :

1. Ia = les zones de gestion scientifique
2. Ib = les sanctuaires
3. la zone vie

